



AVIS PUBLIC

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.4-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE » AFIN D'AJOUTER UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE, EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 14 JUILLET 2021

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC Joliette, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le règlement numéro 469.4-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 14 juillet 2021 suivant la notification d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales.

Une copie dudit règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC.

DONNÉ À JOLIETTE, CE 20^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Fortier', is written over a horizontal line.

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière
MRC de Joliette